

Grenoble, le 10 décembre 2012

La Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Isère

à

Monsieur Frédéric MELOT  
Le village  
38160 IZERON

académie  
Grenoble

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Isère  
éducation  
nationale

Division  
des Elèves  
(D.E.L.)

cellule  
sorties scolaires

réf.n° DEL/C/AB/  
Affaire suivie par  
Annick BERNARD

Téléphone  
04 76 74 78 46  
TLJ sauf mercredi a.m.  
Télécopie  
04 76 74 78 20

courriel :  
ce.38i-del-intervenants  
@ac-grenoble.fr

adresse postale  
Cité administrative  
rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex  
1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'entretien en date du 25 octobre 2012, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **ACCOMPAGNATEUR MOYENNE MONTAGNE (randonnée raquette et randonnée pédestre)**.

Cet agrément vous est accordé jusqu'au 5 juin 2017 fin de validité de votre carte professionnelle.

Votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Vous voudrez bien penser à renouveler votre carte professionnelle auprès des services compétents en temps voulu, me transmettre la photocopie recto verso, et m'informer de tout changement (déménagement, cessation d'activité...)

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSAAM12102500205**.

Je vous précise que **ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément**.

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'Éducation Nationale**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation,  
la directrice académique

Monique LESKO